

WORLD TRADE
ORGANIZATION

French only

**Supporting Tables Relating to Commitments on Agricultural Products
in Part IV of the Schedules**

This document contains supporting material relating to commitments on agricultural products contained in Schedule CIII - Cameroon.

Français seulement

**Tableaux explicatifs concernant les engagements relatifs aux
produits agricoles repris dans la Partie IV des Listes**

Le présent document contient les données explicatives concernant les engagements relatifs aux produits agricoles inscrits dans la Liste CIII - Cameroun.

Solamente francés

**Cuadros justificantes relativos a los compromisos sobre productos
agropecuarios consignados en la Parte IV de las Listas**

En el presente documento figura la documentación justificante relativa a los compromisos sobre productos agropecuarios consignados en la Lista CIII - Camerún.

Precisions relatives au soutien interne
dont beneficie l'agriculture au Cameroun

L'agriculture camerounaise beneficie d'un nombre restreint de subventions destinees a ameliorer la production agricole aussi bien en ce qui concerne les cultures d'exportation que les produits vivriers. Depuis 1989 en effet la plupart des mesures de soutien ont ete progressivement supprimees et ne demeurent en vigueur que celles prises dans le cadre du Programme d'ajustement structurel en vigueur. Ces mesures pour lesquelles le Cameroun demande qu'elles soient exemptees de tout engagement de reduction, sont conformes a l'annexe 2 et au paragraphe 18 de la partie B du projet d'accord relatif a l'agriculture.

Ces mesures sont decrites ci-apres :

<u>Type de mesure exemptee</u>	<u>Description</u>	<u>% de subventionnement</u>
Services de caractere general (cf. annexe 2, paragraphe 2 ii)	-Lutte contre les grands fléaux : lutte antiaviaire, lutte antiacridienne	100% (entièrement pris en charge par les autorités)
Subventions aux intrants agricoles (par. 18 Partie B)	-engrais	pourcentage de subvention de 15 à 17% selon types (Avant 1987, ce pourcentage était de 60% et representait une valeur annuelle de 7 milliards de francs CFA)
" "	-pesticides et fongicides (notamment les maladies cryptogamiques affectant les cultures du cacao, du café robusta et arabica)	subventionnement se situant entre 50% et 75% actuellement (Il est prévu qu'à moyen terme ces intrants ne devraient plus bénéficier d'aucune mesure de soutien)
" "	-appareils de traitement destines aux cultures et aux vergers (notamment les traitements par pulvérisation)	subventionnement à concurrence d'un montant de 50%
Subventions a l'investissement (par. 18, partie B)	-machines agricoles	exoneration totale des taxes (en faveur des producteurs)

La République du Cameroun n'accorde pas de subventions à l'exportation pour les produits agricoles.

